

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ DTW AUDIT ET CONSEIL
PAR LA SOCIÉTÉ AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 02
II - Motifs de la fusion	page 03
III - Comptes servant de base à la fusion	page 03
IV - Méthode d'évaluation	page 03
V - Commissaire à la fusion	page 04

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables	page 04
II - Apport de la société DTW AUDIT ET CONSEIL	page 05
III - Détermination du rapport d'échange	page 06
IV - Rémunération de l'apport fusion	page 06
V - Prime de fusion	page 06
VI - Propriété et jouissance	page 07

CHAPITRE III : Charges et conditions page 08

CHAPITRE IV : Conditions suspensives page 10

CHAPITRE V : Déclarations générales page 11

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales page 12

CHAPITRE VII : Dispositions diverses page 15

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Christophe DENIAU, agissant en qualité de co-gérant et au nom de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE, Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est Espace Maurice - 141 Avenue Marcel Castié - 83000 Toulon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 320 510 241 RCS Toulon, dûment habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2025,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET

- Monsieur Laurent WALTER, agissant en qualité de co-gérant et au nom de la société DTW AUDIT ET CONSEIL, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 101 250 euros, dont le siège social est 2223 Route des Lavandières - 83230 Bormes Les Mimosas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 497 696 815 RCS Toulon, dûment habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2025,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés, l'exercice de la profession d'Expert-comptable et de Commissariat aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 05 janvier 1981.

Le capital social de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE s'élève actuellement à 50 000 euros. Il est réparti en 1.000 parts sociales de 50 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

2/ La société DTW AUDIT ET CONSEIL est une Société à Responsabilité Limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés, l'exercice de la profession d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 10 mai 2007.

Le capital social de la société DTW AUDIT ET CONSEIL s'élève actuellement à 101 250 euros. Il est réparti en 81 parts sociales de 1 250 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société DTW AUDIT ET CONSEIL n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

3/ La société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE ne détient aucune participation dans le capital de la société DTW AUDIT ET CONSEIL.

4/ Messieurs Christophe DENIAU, Marc TUBIANA et Laurent WALTER, co-gérants de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE sont également co-gérants de la société DTW AUDIT ET CONSEIL.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion consiste en l'absorption de la société mère par sa filiale dans le cadre d'une restructuration interne

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 septembre 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1.

IV - Méthodes d'évaluation

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la société absorbée sont évalués, conformément aux

dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général, à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2025.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée ayant été assises sur les valeurs comptables, aucune description complémentaire de celles-ci n'est jugée nécessaire.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Commissaire à la fusion

Les associés de la société DTW AUDIT ET CONSEIL, par décision en date du 31 décembre 2025, et les associés s de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE, par décision en date du 31 décembre 2025, ont écarté à l'unanimité, l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

Les associés de la société DTW AUDIT ET CONSEIL, par décision en date du 31 décembre 2025, et les associés s de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE, par décision en date du 31 décembre 2025, ont désigné à l'unanimité, Monsieur Jean Charles MERCIER, en qualité de Commissaire aux apports, avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société DTW AUDIT ET CONSEIL à la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société DTW AUDIT ET CONSEIL apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société DTW AUDIT ET CONSEIL devant être dévolu à la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la société DTW AUDIT ET CONSEIL

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels	0,00 euros
2. Eléments corporels	0,00 euros
3. Immobilisations financières (dont détail figure en annexe...)	670 800,00 euros
4. Stocks	0,00 euros
5. Valeurs réalisées et disponibles	
- Créances et disponibilités	316 442,93 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	987 242,93 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	0,00 euros
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,00 euros
3. Emprunts et dettes financières divers	699 543,46 euros
4. Dettes fournisseurs	12,00 euros
5. Dettes fiscales et sociales	181 489,34 euros
6. Autres dettes	0,00 euros
7. Impôts différés sur amortissements dérogatoires	0,00 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de	881 044,80 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 30 septembre 2025 à 987 242,93 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 881 044,80 euros, l'actif net apporté par la société DTW AUDIT ET CONSEIL à la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE s'élève donc à 106 198.13 euros.

III - Détermination du rapport d'échange

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des sociétés DTW AUDIT ET CONSEIL et AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE.

Il ressort de cette évaluation que :

- la valeur d'une part sociale de la société DTW AUDIT ET CONSEIL s'élève à 1 311,09 euros
- la valeur d'une part sociale de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE s'élève à 958,06 euros

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à 26 parts sociales de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE pour 19 parts sociales de la société DTW AUDIT ET CONSEIL.

Ce rapport d'échange a été calculé sur la base des capitaux propres de chaque entité tels qu'ils apparaissent dans les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2025.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société DTW AUDIT ET CONSEIL à la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE s'élève donc à 106 198 euros.

En rémunération de cet apport net, 111 parts sociales nouvelles de 50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE à titre d'augmentation de son capital de 5 550 euros.

Les 111 parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance au 1er octobre 2025 et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés (106 198,13 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (5 550 euros), soit 100 648,13 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

VI - Propriété - Jouissance

La société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la société DTW AUDIT ET CONSEIL déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés DTW AUDIT ET CONSEIL et AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 1er octobre 2025, soit antérieurement aux assemblées générales des sociétés DTW AUDIT ET CONSEIL et AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société DTW AUDIT ET CONSEIL à compter du 1er octobre 2025 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la société DTW AUDIT ET CONSEIL déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er octobre 2025 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société DTW AUDIT ET CONSEIL, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société DTW AUDIT ET CONSEIL à la date du 30 septembre 2025, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2025, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société DTW AUDIT ET CONSEIL.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société DTW AUDIT ET CONSEIL s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Engagements de la société absorbée

La société DTW AUDIT ET CONSEIL prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société DTW AUDIT ET CONSEIL s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société DTW AUDIT ET CONSEIL sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société DTW AUDIT ET CONSEIL s'oblige à remettre et à livrer à la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

En conséquence, la présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de DTW AUDIT ET CONSEIL par AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante ;

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE et de l'augmentation de capital en résultant.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 avril 2026 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société DTW AUDIT ET CONSEIL se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE de la totalité de l'actif et du passif de la société DTW AUDIT ET CONSEIL.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société absorbée

Laurent WALTER, ès-qualités, déclare :

- Que la société DTW AUDIT ET CONSEIL n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société DTW AUDIT ET CONSEIL s'oblige à remettre et à livrer à la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Christophe DENIAU, ès-qualités, déclare :

- Que la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'il a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et le traité de fusion sera enregistré gratuitement.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er octobre 2025.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les sociétés DTW AUDIT ET CONSEIL et AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés DTW AUDIT ET CONSEIL et AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE sera subrogée dans les droits et obligations de la société DTW AUDIT ET CONSEIL au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

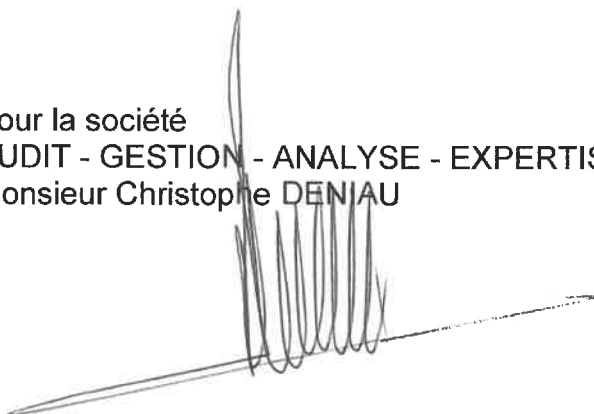
Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Aix en Provence.

IX - Annexe

L'annexe constituée des comptes annuels de chaque entité arrêtés au 30 septembre 2025 fait partie intégrante du traité de fusion.

Fait à Toulon et Bormes Les Mimosas
Le 27 février 2026
En huit exemplaires

Pour la société
AUDIT - GESTION - ANALYSE - EXPERTISE
Monsieur Christophe DENIAU



Pour la société
DTW AUDIT ET CONSEIL
Laurent WALTER



S.A. AGALEX

141 AVENUE MARCEL CASTIE
ESPACE MAURICE

83000 TOULON

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

BILAN ACTIF

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Présenté en Euros

Etat définitif

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2025 (12 mois)				Exercice précédent 30/09/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	14 374	13 030	1 344	0,09	1 916	0,12
Autres immobilisations incorporelles					26 000	1,62
Autres immobilisations corporelles	169 694	151 177	18 517	1,19	19 241	1,20
Autres Participations	115		115	0,01	115	0,01
Autres titres immobilisés	170		170	0,01	170	0,01
Autres immobilisations financières	29 356		29 356	1,89	29 056	1,81
TOTAL (I)	213 709	164 207	49 502	3,19	76 498	4,78
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	2 352		2 352	0,15	2 688	0,17
En cours de production de services	35 700		35 700	2,30	34 800	2,17
Clients et comptes rattachés	230 231	17 749	212 482	13,68	329 970	20,60
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	795		795	0,05	9 817	0,61
. Etat, impôts sur les bénéfices	4 600		4 600	0,30	7 291	0,46
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	48 019		48 019	3,09	47 130	2,94
. Autres	677 510		677 510	43,62	362 816	22,65
Disponibilités	497 490		497 490	32,03	708 282	44,22
Charges constatées d'avance	24 594		24 594	1,58	22 608	1,41
TOTAL (II)	1 521 291	17 749	1 503 541	96,81	1 525 401	95,22
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 735 000	181 956	1 553 044	100,00	1 601 899	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Présenté en Euros

Etat définitif

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2025 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2024 (12 mois)		
Capitaux propres					
Capital social ou individuel (dont versé : 50 000)	50 000	3,22	50 000	3,12	
Réserve légale	5 000	0,32	5 000	0,31	
Autres réserves	847 130	54,55	778 130	48,58	
Report à nouveau	79	0,01	223	0,01	
Résultat de l'exercice	55 851	3,60	68 856	4,30	
	TOTAL(I)	958 060	61,69	902 209	56,32
	TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges					
	TOTAL (III)				
Emprunts et dettes					
. Emprunts	47 186	3,04	127 662	7,97	
Emprunts et dettes financières diverses					
. Associés	17 147	1,10	32 915	2,05	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	294 194	18,94	294 974	18,41	
Dettes fiscales et sociales					
. Personnel	22 329	1,44	19 946	1,25	
. Organismes sociaux	22 158	1,43	20 784	1,30	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	49 936	3,22	70 093	4,38	
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 833	0,12	1 782	0,11	
Autres dettes	7 401	0,48	2 354	0,15	
Produits constatés d'avance	132 800	8,55	129 180	8,06	
	TOTAL(IV)	594 984	38,31	699 690	43,68
	TOTAL PASSIF (I à V)	1 553 044	100,00	1 601 899	100,00

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Présenté en Euros

Etat définitif

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/09/2025 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Production vendue services	1 590 073	21 230	1 611 303	100,00	1 590 326	100,00	20 977	1,32	
Chiffres d'Affaires Nets	1 590 073	21 230	1 611 303	100,00	1 590 326	100,00	20 977	1,32	
Production stockée			900	0,06	2 100	0,13	-1 200	-57,13	
Subventions d'exploitation			6 417	0,40	6 000	0,38	417	6,95	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			13 556	0,84	12 630	0,79	926	7,33	
Autres produits			127	0,01	29	0,00	98	337,93	
Total des produits d'exploitation (I)			1 632 302	101,30	1 611 085	101,31	21 217	1,32	
Achats de matières premières et autres approvisionnements			4 464	0,28	6 482	0,41	-2 018	-31,12	
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			336	0,02	-188	-0,00	524	278,72	
Autres achats et charges externes			1 072 630	66,57	1 052 858	66,20	19 772	1,88	
Impôts, taxes et versements assimilés			4 906	0,30	5 012	0,32	-106	-2,10	
Salaires et traitements			288 585	17,91	267 436	16,82	21 149	7,91	
Charges sociales			93 899	5,83	82 826	5,21	11 073	13,37	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			8 071	0,50	9 316	0,59	-1 245	-13,35	
Dotations aux provisions sur actif circulant			14 775	0,92	10 300	0,65	4 475	43,45	
Autres charges			62 007	3,85	56 275	3,54	5 732	10,19	
Total des charges d'exploitation (II)			1 549 673	96,18	1 490 318	93,71	59 355	3,98	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			82 629	5,13	120 767	7,59	-38 138	-31,57	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Autres intérêts et produits assimilés			13 560	0,84	12 702	0,80	858	6,75	
Total des produits financiers (V)			13 560	0,84	12 702	0,80	858	6,75	
Intérêts et charges assimilées			1 760	0,11	2 281	0,14	-521	-22,83	
Total des charges financières (VI)			1 760	0,11	2 281	0,14	-521	-22,83	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			11 800	0,73	10 420	0,66	1 380	13,24	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			94 429	5,86	131 188	8,25	-36 759	-28,01	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			622	0,04	188	0,01	434	230,85	
Total des produits exceptionnels (VII)			622	0,04	188	0,01	434	230,85	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			450	0,03	2 325	0,15	-1 875	-80,64	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			26 000	1,61	42 850	2,69	-16 850	-39,31	
Total des charges exceptionnelles (VIII)			26 450	1,64	45 175	2,84	-18 725	-41,44	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			-25 828	-1,59	-44 987	-2,82	19 159	42,59	
Impôts sur les bénéfices (X)			12 749	0,79	17 345	1,09	-4 596	-26,49	
Total des Produits (I+III+V+VII)			1 646 484	102,18	1 623 975	102,12	22 509	1,39	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			1 590 632	98,72	1 555 119	97,79	35 513	2,28	
RÉSULTAT NET			55 851	3,47	68 856	4,33	-13 005	-18,88	
			<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>				

DTW AUDIT ET CONSEIL

2223 ROUTE DES LAVANDIERES

83230 BORMES-LES-MIMOSAS

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

BILAN ACTIF

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2025 (12 mois)				Exercice précédent 30/09/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Autres Participations	670 800		670 800	67,95	670 800	39,11
TOTAL (I)	670 800		670 800	67,95	670 800	39,11
Actif circulant						
Clients et comptes rattachés	258 000		258 000	26,13	242 160	14,12
Autres créances						
. Etat, impôts sur les bénéfices					3 628	0,21
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					230	0,01
Disponibilités	35 324		35 324	3,58	775 681	45,22
Charges constatées d'avance	23 119		23 119	2,34	22 746	1,33
TOTAL (II)	316 443		316 443	32,05	1 044 444	60,89
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	987 243		987 243	100,00	1 715 244	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	30/09/2025		30/09/2024	
	(12 mois)		(12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 101 250)	101 250	10,26	101 250	5,90
Réserve légale	10 125	1,03	10 125	0,59
Report à nouveau	-48 532	-4,91	-87 582	-5,10
Résultat de l'exercice	43 355	4,39	39 050	2,28
TOTAL(I)	106 198	10,76	62 843	3,66
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	699 543	70,86	1 479 082	86,23
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	0,00	12	0,00
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	75 000	7,60	75 318	4,39
. Organismes sociaux	41 671	4,22	47 248	2,75
. Etat, impôts sur les bénéfiques	1 436	0,15		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	61 782	6,26	49 191	2,87
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 600	0,16	1 550	0,09
TOTAL(IV)	881 045	89,24	1 652 401	96,34
TOTAL PASSIF (I à V)	987 243	100,00	1 715 244	100,00

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/09/2025 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Production vendue services	749 000		749 000	100,00	735 800	100,00	13 200		1,79
Chiffres d'Affaires Nets	749 000		749 000	100,00	735 800	100,00	13 200		1,79
Autres produits			2	0,00	5	0,00	-3		-59,99
Total des produits d'exploitation (I)			749 002	100,00	735 805	100,00	13 197		1,79
Autres achats et charges externes			8 527	1,14	7 229	0,98	1 298		17,96
Impôts, taxes et versements assimilés			2 125	0,28	2 134	0,29	-9		-0,41
Salaires et traitements			399 373	53,32	399 600	54,31	-227		-0,05
Charges sociales			265 554	35,45	259 799	35,31	5 755		2,22
Autres charges			7 858	1,05	7 946	1,08	-88		-1,10
Total des charges d'exploitation (II)			683 438	91,25	676 708	91,97	6 730		0,99
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			65 564	8,75	59 097	8,03	6 467		10,94
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Total des produits financiers (V)									
Intérêts et charges assimilées			13 421	1,79	12 697	1,73	724		5,70
Total des charges financières (VI)			13 421	1,79	12 697	1,73	724		5,70
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-13 421	-1,78	-12 697	-1,72	-724		-5,69
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			52 143	6,96	46 400	6,31	5 743		12,38
Total des produits exceptionnels (VII)									
Total des charges exceptionnelles (VIII)									
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)									
Impôts sur les bénéfices (X)			8 788	1,17	7 350	1,00	1 438		19,56
Total des Produits (I+III+V+VII)			749 002	100,00	735 805	100,00	13 197		1,79
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			705 647	94,21	696 755	94,69	8 892		1,28
RÉSULTAT NET			43 355	5,79	39 050	5,31	4 305		11,02
			<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>				